

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32
Fax 02.47.52.25.94

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 26 MARS 2019
À 19h 30**

Date de convocation :
20 Mars 2019
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 2
Votants : 16

L'an deux mille dix-neuf, le Vingt Six mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Trehin - Chauffeteau – Fontaine - Gauthier - Debrune - Heurlin-Goujon (arrivée à 19h50) - Pinot Serpereau -Pain (arrivée à 19h55) MM. – Perrin - Toker – Souchu – Bazin- Guignard – Lictevout - Martin -

Absents excusés : Mme Joubert - Heurlin-Goujon (arrivée à 19h50) - Pain (arrivée à 19h55) - M. Desnoë

Absents : M. Szuptar.

Pouvoir: M. Desnoë à Mme Trehin; Mme Joubert à Mme Pinot

Secrétaire de séance : Mme Pinot

Ouverture de la séance par Madame le Maire à 19 h 35.

- Délibération n°2019/16– Approbation du Compte de Gestion 2018 du Trésorier - Service Assainissement M49 :

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, 1^{er} adjoint chargé de l'assainissement, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir entendu la présentation par M. Perrin du Compte de Gestion 2018 qui présente un excédent cumulé en section de fonctionnement de **112 019.15 €** et un excédent de clôture cumulé en section d'investissement de **28 052.79 €**,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Pas de question.

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 du Service Assainissement par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/04/2019
Et de l'affichage le : 07/05/2019

Délibération n°17/2019- Approbation du Compte Administratif 2018– Service Assainissement M49 :

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, 1^{er} adjoint chargé de l'assainissement, qui donne connaissance du Compte Administratif dont les dépenses et les recettes ont été les suivantes :

Madame Heurlin Goujon arrive à 19h50.

*** Section de fonctionnement :**

- les recettes de l'exercice s'élèvent à	40 579.45 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à	20 213.11 €
Ce qui présente un excédent de l'exercice de	20 366.34 €
Auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de	91 652.81 €
Ce qui présente un nouvel excédent cumulé de	112 019.15 €

<i>* Section d'investissement</i>	
- les recettes de l'exercice s'élèvent à	15 610.45 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à	<u>7 437.50 €</u>
Ce qui présente un déficit de l'exercice de	8 172.95 €
Auquel se greffe l'excédent antérieur reporté de	<u>19 879.84 €</u>
Ce qui donne un excédent de clôture de	28 052.79 €

Madame le Maire ne peut prendre part au vote et quitte la salle.

Monsieur Daniel Perrin, 1^{er} adjoint, désigné par le Conseil Municipal président de séance pour l'adoption du compte administratif, présente au vote le Compte Administratif 2018.

Considérant que Madame le Maire, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Pas de question.

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité le Compte Administratif du Service Assainissement de la Commune de REUGNY pour l'année 2018.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/04/2019 Et de l'affichage le : 07/05/2019</p>

Délibération n° 2019/18-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 – Service Assainissement M49 :

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 qui est de	112 019.15 €
L'excédent de la section d'investissement est de	28 052.79 €
Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de	0.00 €
Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de	0.00 €
Il convient de couvrir au minimum le déficit global de la section d'investissement qui est donc de	/ €

Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité d'affecter la totalité du résultat d'exploitation en section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de **112 019.15€**

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/04/2019 Et de l'affichage le : 07/05/2019</p>

Délibération n°2019-19– Budget Assainissement 2019 :

Monsieur Perrin présente au Conseil Municipal en détail les articles des sections de fonctionnement et investissement.

Mme Pain arrive à 19h55.

M. Bazin demande pourquoi l'emprunt prévu au BP 2018 n'a pas été réalisé et Mme Tréhin lui répond que l'emprunt avait été budgété afin d'équilibrer le budget prévisionnel qui prévoyait des dépenses d'investissement. Or, les dépenses n'ont pas été réalisées, car la subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'eau implique d'avoir effectué une étude de moins de 10 ans. Le Conseil Municipal a décidé de lancer d'abord l'étude puis les travaux en fonction du diagnostic établi.

Plus de question.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par chapitre :

- la section de fonctionnement qui s'équilibre à 164 399.15 €

- la section d'investissement qui s'équilibre à 74 264.26 €

M. Expert explique que, lors du transfert de l'eau et de l'assainissement aux communautés de communes, l'excédent cumulé sera conservé par les communes et les emprunts transférés à la Communauté de communes. Le report de la date dudit transfert sera d'ailleurs soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance de fin Avril précise Mme Le Maire.

Arrivée de Mme Joubert à 20 h pendant la présentation de l'analyse financière du budget de la commune 2018 par les services des impôts.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/04/2019
Et de l'affichage le : 07/05/2019

Délibération n° 2019/20 - Approbation du compte de gestion 2018 – budget de la commune

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir entendu la présentation par Monsieur Expert, Trésorier de la commune, du Compte de Gestion 2018 qui présente un excédent en section de fonctionnement de 147 462.62 € et un déficit de clôture en section d'investissement de 147 500.17 €,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Des explications sont fournies quant aux recettes prévues et aux recettes émises (opérations d'ordre notamment).

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/04/2019
Et de l'affichage le : 07/05/2019

Délibération n°2019/21 – Approbation du compte administratif 2018 – budget de la commune

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2018 dont les dépenses et les recettes ont été les suivantes :

** Section de fonctionnement*

- les recettes de l'exercice s'élèvent à	1.112 141.00 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à	<u>964 678.38 €</u>
Ce qui présente un excédent de l'exercice de	147 462.62 €
Auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de	<u>105 378.44 €</u>
Ce qui présente un nouvel excédent cumulé de	252 841.06 €

** Section d'investissement*

- les recettes de l'exercice s'élèvent à	289 543.87 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à	<u>437 044.04 €</u>
Ce qui présente un déficit de l'exercice de	147 500.17€
Auquel s'ajoute le déficit antérieur reporté de	<u>29 944.04 €</u>
Ce qui présente un déficit de clôture de	177 444.21 €.

Madame le Maire ne peut prendre part au vote et quitte la salle.

Monsieur Daniel Perrin, 1^{er} adjoint, désigné par le Conseil Municipal président de séance pour l'adoption du compte administratif, présente au vote le Compte Administratif 2018.

Pas de question.

Considérant que Madame le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité le Compte Administratif de la Commune de REUGNY pour l'année 2018.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/04/2019
Et de l'affichage le : 07/05/2019

Délibération n°2019/22– Affectation des résultats 2018 - budget de la commune

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2018 et le compte administratif 2018 pour le budget de la commune,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2019 :

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 qui est de	252 841.06 €
Le déficit de la section d'investissement est de	177 444.21 €
Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de	48 213.58 €
Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de	51 841.40 €
L'excédent des restes à réaliser de la section d'investissement est de	3 627.82 €
Il convient de couvrir au minimum le déficit global de la section d'investissement qui est donc de	173 816.39 €

Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité,

- d'affecter **173 816.39 €** (Excédent des Restes à Réaliser de 3 627.82 € + Déficit de clôture de la section d'investissement de 177 444.21 €) à la section d'investissement (un titre de recettes sera émis au compte 1068) sur le budget 2019 de la commune
- de reprendre le solde de **79 024.67 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 du budget 2019 de la commune

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/04/2019
Et de l'affichage le : 07/05/2019

Délibération n°2019/23– Vote des taux 2019 -

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne souhaite pas augmenter les taux des 3 taxes communales en 2019.

En références à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, les taux des taxes directes locales, dans les limites et selon les modalités définies par la Loi.

Aussi, il est proposé de ne pas augmenter les trois taxes ménages et des les maintenir au niveau des années précédentes, à savoir :

- TAXE D'HABITATION	15,95 %
- TAXE FONCIERE BATIE	19,00 %
- TAXE FONCIERE NON BATIE	44,93 %.

Pas de question.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition des 3 taxes communales de 2018 à compter du 1^{er} janvier 2019 à savoir :

- TAXE D'HABITATION	15,95 %
- TAXE FONCIERE BATIE	19,00 %
- TAXE FONCIERE NON BATIE	44,93 %.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/04/2019
Et de l'affichage le : 07/05/2019

Délibération n°2019-24– Vote du budget de la commune 2019 -

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 Avril 2019 pour le vote du budget,

Madame le Maire, expose le contenu du Budget de la commune 2019 par chapitres et par sections.
Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif Communal de l'exercice 2019 par chapitre comme suit :

- ❖ Dépenses et recettes en section de fonctionnement : 1 161 941.05 €
- ❖ Dépenses et recettes en section d'investissement : 917 675.05 €

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/04/2019
Et de l'affichage le : 07/05/2019

Délibération n°2019/25 – Vote des subventions 2019 aux associations -

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions pour l'année 2019 aux associations et autres organismes œuvrant dans la commune,

Après étude en commission, et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2019, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Vote les subventions comme suit :

Articles		Demande 2019	BP 2019	Vote
Article				
6574	Subventions de fonct aux Associations			
	<i>Collège Séjour Ski- Voile</i>			Vote CM du 28 Janv 2019
	<i>Collège Séjours Irlande</i>	875,00	875,00	
	<i>Ass brenn'Note</i>	200,00	200,00	17 Voix Pour - 1 Abstention : M. Lictevout
	<i>Ass Jazz en Vallées de Brenne</i>	831,00	831,00	Unanimité
	<i>Ass ESPOIR</i>	500,00	500,00	Unanimité
	<i>Ass Prévention Routière</i>	pas de montant	50,00	Unanimité
	<i>Ass Sté Musicale de Reugny</i>	4 500,00	3 500,00	Unanimité
	<i>Ecole REUGNY CE1-CM1</i>	800,00	800,00	Unanimité
	<i>Ass SPA</i>	pas de montant	80,00	Unanimité
	<i>Ass US Ecole Primaire</i>	500,00	500,00	Unanimité
	<i>Ass USR Athlétisme</i>	100,00	160,00	Unanimité
	<i>Ecole Foot Entente Val de Brenne</i>	300,00	300,00	Unanimité
	<i>Ass USR Tennis</i>	500,00	600,00	Unanimité
	<i>CFA BTP 37 & 41</i>	35,00	35,00	Unanimité
	<i>Ass CFA Campus métier</i>	70,00	70,00	Unanimité
	<i>Ass MFR Azay Le Rideau</i>	35,00	35,00	Unanimité
	<i>Ass Pétanque</i>	300,00	250,00	17 Voix Pour - 1 Abstention : M.Desnoë
	<i>les Tontons filmeurs</i>	350,00	350,00	Unanimité
	<i>hand Ball Club Vouvrillon</i>	1 000,00	1 000,00	Unanimité
	TOTAL	10 896,00	10 136,00	

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/04/2019
Et de l'affichage le : 07/05/2019

Délibération n°2019-26 – Achat d'un taille haie thermique sur perche

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie, qui présente au Conseil Municipal les besoins d'acquisition d'un taille haie thermique sur perche pour les services techniques municipaux.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité l'achat d'un taille haie thermique sur perche pour un montant H.T de 499.00 € soit 598.80 € TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis auprès de la Société FLV LOCATION VENTE – Za Porte de Touraine - 37110 AUTRECHE d'un montant H.T de 499.00 € soit 598.80€ TTC ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2019 - article 2158-317

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/04/2019
Et de l'affichage le : 07/05/2019

Délibération n°2019-27 – Achat d'une tente de réception et de tables pliantes

Madame le Maire donne la parole à Mme Gauthier adjointe chargée des Fêtes et Cérémonies, qui présente au Conseil Municipal les besoins d'acquisition d'une tente de réception et de tables pliantes plus légères que les tables en bois actuelles sur tréteaux qui sont pour certaines très abîmées.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité l'achat d'une tente de réception de 5*12m pour un montant H.T de 3 797.50 € soit 4 557.00 € TTC
- ACCEPTE** à l'unanimité l'achat de 40 tables pliantes en polyéthylène avec piètement en époxy noir et le plateau de 183*76 cm pour un montant total H.T de 2 278.91 € soit 2 734.69 € TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les 2 devis auprès de la Société COMAT & VALCO – 253 Boulevard Robert Koch – 34536 BEZIERS d'un montant total H.T de 6 076.41 € soit 7 291.69 € TTC ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2019 - article 2188-317

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/04/2019
Et de l'affichage le : 07/05/2019

Délibération n°2019/28 – Illuminations de Noël

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint en charge de la voirie, qui rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement des illuminations de Noël.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité de retenir la Société PYRO CONCEPT – Zi des Poujeaux -6 Rue des artisans - 37530 NAZELLES-NEGRON pour la création de nouveaux décors lumineux de la commune pour un montant de **1 902.55 € HT soit 2 283.06 € TTC**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis/bon pour commande ainsi que tous documents administratifs et comptables inhérents à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2019 - articles 2135-323

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/04/2019
Et de l'affichage le : 07/05/2019

Délibération n°2019/29 – Achat de mobilier et de matériel pour le service périscolaire

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe en charge de l'Enfance Jeunesse, qui présente au Conseil Municipal les besoins de mobilier et de matériel pour l'équipement du nouveau local dédié au service périscolaire et à l'accueil de loisirs, dénommée "la petite maison" pour un montant total TTC de 1 744.09€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité l'achat de matériel et de mobilier pour un montant maximum Total TTC de **1 744.09 TTC**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis auprès de différents fournisseurs ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier pour le matériel et mobilier du nouveau local pour le service périscolaire.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2019 - article 2188-318

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/04/2019
Et de l'affichage le : 07/05/2019

Délibération n°2019/30– Travaux de peinture à la Mairie

Madame le Maire donne la parole à M. Toker, adjoint en charge des Bâtiments, qui présente au Conseil Municipal les besoins de travaux de peinture à la Mairie (un bureau au rez-de-chaussée, le palier à l'étage et le coin "dégagement" à l'étage pour un montant total H.T de 1 775.10 € soit 2 130.12 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité les travaux de peinture présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis auprès de la SARL ROBIN – Zi de la Boitardière – 355 Rue Gody – 37400 - AMBOISE
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2019 - article 615221

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/04/2019
Et de l'affichage le : 07/05/2019

Délibération n°2019/31– Travaux d'entretien des voiries – Enrochement Rue du Cimetière

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint en charge des voiries qui présente au Conseil Municipal les travaux d'enrochement qui doivent être effectués dans la rue menant au cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité les travaux de voiries cités ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis auprès de la SARL DANO TP - 14 Impasse des Moineaux-37110 – SAUNAY pour les travaux d'enrochement Rue du Cimetière à Reugny pour un montant H.T de 9 702.00€ soit 11 642.40€ TTC.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2019 - article 615231.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/04/2019
Et de l'affichage le : 07/05/2019

Délibération n°2019/32– Travaux d'entretien des voiries – Projection de gravillons enrobés d'émulsion

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint en charge des voiries qui présente au Conseil Municipal les travaux de voiries en enrobé projeté qui ont été étudiés en commission voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité les travaux de voiries cités ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis auprès de la SARL ECO PATCHER - 2 Marnay -86700 - VAUX EN COUHE (Commune de VALENCE EN POITOU) pour les travaux d'enrobé projeté sur certaines voiries de la commune pour un montant total H.T de 3 300.00 € soit 3 696.00 € TTC.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2019 - article 61523.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/04/2019
Et de l'affichage le : 07/05/2019

Délibération n°2019/33– Travaux d'entretien des voiries - marquage et signalisation au sol

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint en charge des voiries qui présente au Conseil Municipal les divers besoins de travaux de marquages et de signalisation au sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité les travaux de voiries cités ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis auprès de la Société AZ EQUIPEMENT - 8 Rue Robert Schumann -37390 - NOTRE DAME D'OE pour les travaux de marquage et de signalisation au sol sur certaines voiries de la commune pour un montant total maximum H.T de 3 333.33 € soit 4 000.00 € TTC.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2019 - article 615231.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/04/2019
Et de l'affichage le : 07/05/2019

Délibération n°2019/34– Travaux d'entretien des voiries - Taille de haies et arbustes

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint en charge des voiries qui présente au Conseil Municipal les divers besoins de travaux de tailles de haies et d'arbustes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité les travaux de voiries cités ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis auprès de la Société CREA DREAM GARDEN - La Raçonnerie -37380 - NEUILLE LE LIERRE pour les travaux de tailles et haies et d'arbustes le long de certaines voiries de la commune pour un montant total maximum H.T de 4 916.66 € soit 5 900.00 € TTC
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2019 - article 615231.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/04/2019
Et de l'affichage le : 07/05/2019

Délibération n°2019/35– Groupement de commande avec la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées pour les travaux de voiries

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint en charge des voiries qui explique au Conseil Municipal qu'il a été convenu avec la communauté de Communes Touraine-Est-Vallées et les communes de Chançay, La Ville aux Dames, Monnaie, Reugny et Vouvray, de créer un groupement de commande pour lancer une consultation relative à la réalisation de travaux neufs et de travaux d'entretien de voirie. Ce marché prendra la forme d'un accord mono-attributaire pour une durée de 4 ans.

La Communauté de Communes est désignée comme coordonateur du groupement et sera chargée de toute la procédure jusqu'à la notification finale du contrat.

Chaque commune disposera d'une convention propre avec le mandataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'adhésion au groupement de commande relatif aux travaux de voiries.
- **INDIQUE** que la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées est mandataire du groupement de commandes pour les travaux de voiries.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voiries.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/04/2019
Et de l'affichage le : 07/05/2019

Délibération n°2019/36– SATESE 37 – Modifications statutaires

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, adjoint en charge de l'assainissement qui explique au Conseil Municipal que le SATESE 37 a modifié ses statuts prévoyant ainsi une représentation plus importante pour les structures de + de 10 000 habitants.

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SATESE 37 du 28 septembre 2015, modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2016,

Vu la délibération N°2018-23 du SATESE 37 en date du 3 décembre 2018 portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37

En l'absence de question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 3 décembre 2018.

- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/04/2019 Et de l'affichage le : 07/05/2019
--

Délibération n°2019/37– SIEL D'Indre-et-Loire – Modification de la liste des adhérents au SIEL 37

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, adjoint en charge de l'éclairage public qui explique au Conseil Municipal que le Comité syndical du Syndical Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEL 37) a modifié ses statuts en date du 11 Décembre 2018 en acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire pour la compétence "Eclairage Public".

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et suivants,
Vu la délibération N°2018-84 du SIEL 37 en date du 11 décembre 2018 portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SIEL 37,

En l'absence de question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SIEL 37, le 11 décembre 2018.

- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SIEL 37 après contrôle de légalité.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/04/2019 Et de l'affichage le : 07/05/2019
--

Délibération n°2019/38 – SIEL 37 - Demande de subvention via le dispositif d'appel à projet "Sobriété énergétique" pour les travaux de la pharmacie

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le SIEL d'Indre et Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projet pour les communes adhérentes à la compétence "électricité".

Le SIEL 37 a engagé ce programme en partenariat avec l'ALEC 37 dans un souci de cohérence de l'action territoriale sur la transition énergétique.

Les travaux doivent être engagés dans un délai maximum d'un an après la date de décision du jury.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du bureau syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire N° 2018-53, approuvant le règlement de l'appel à projet "Sobriété énergétique du SIEL",

Vu les statuts du SIEL et l'adhésion à la compétence "électricité" de la commune de REUGNY,

Considérant que le SIEL 37 a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projet pour les communes adhérentes à la compétence "électricité",

Considérant que la commune de REUGNY souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de l'ancien centre de secours pour les travaux de la pharmacie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de répondre à l'appel à projet "Sobriété énergétique" du SIEL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de l'ancien centre de secours pour les travaux de la pharmacie
- **S'ENGAGE** à céder la prime CEE générée pour cette opération au SIEL 37
- **S'ASSURE** que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CCE, par un autre tiers
- **AUTORISE** le SIEL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/04/2019
Et de l'affichage le : 07/05/2019

Délibération n°2019/39 – L'art prend l'air - Demande de subvention au Conseil Départemental d'Indre et Loire au titre du FAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Reugny organise les 28/29 Septembre prochains le festival "L'art prend l'air".

Ce festival culturel mené en milieu rural a pour objectifs de fédérer les acteurs associatifs et habitants d'un territoire. Cette fête permet d'investir le cœur de village, c'est un moment fort, convivial, tout le monde peut y participer, proposer ses idées et y apporter son aide. Un groupe de travail a été constitué.

Afin de compléter le dossier, il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds d'Animation Locale.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE SOLLICITER** une subvention maximum auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre du Fonds d'Animation Locale
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la demande de subvention correspondante ainsi que les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/04/2019
Et de l'affichage le : 07/05/2019

Délibération n°2019/40 – Contrat de prêt d'un terrain pour du maraîchage biologique

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de la commune de mettre à disposition le jardin de la Brenne à Madame Guillemet en vue d'y réaliser du maraîchage biologique. Madame Guillemet y a répondu favorablement.

Compte tenu de l'acceptation du principe du Conseil Municipal, un groupe de travail a été constitué et une réunion a eu lieu le 19 Février dernier en présence de Madame Guillemet. Suite à cette réunion il est proposé qu'en échange du contrat de prêt gratuit, Mme Guillemet établisse un partenariat avec le restaurant scolaire pour l'achat de légumes biologiques. Mme Guillemet s'est également proposée de recevoir des classes de l'école de Reugny ou des enfants du Centre de loisirs à des fins pédagogiques.

En vue de favoriser le développement de l'agriculture durable et l'approvisionnement du restaurant scolaire en produits locaux, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le contrat de prêt à usage (commodat) permettant ainsi à la Commune de Reugny, propriétaire du terrain, de mettre ledit bien (parcelles G1152, G 432, G 433 et G1153) à la disposition gratuite d'un exploitant lequel pourra l'utiliser pour maraîchage biologique, à charge de le restituer en bon état.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le contrat de prêt à usage, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, pour une période de 3 ans.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de prêt avec Mme Guillemet.

- Certifié exécutoire
- Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/04/2019
- Et de l'affichage le : 07/05/2019

Informations diverses

Quelques dates sont communiquées :

Samedi 30 Mars 2019 : Concert de la Société musicale
Samedi 6 Avril : Pièce de théâtre organisé par le Comité des fêtes
Mardi 30 Avril : Conseil municipal
Samedi 27 Avril : Carnaval

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h30.